



## PROVINCE DE QUÉBEC

### MUNICIPALITÉ DE SAINT-BLAISE-SUR-RICHELIEU

---

#### Aux contribuables de la susdite municipalité

#### AVIS PUBLIC

**Est par la présente donné par la soussignée, secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, QUE:**

Lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 7 mars 2018, le règlement no. 491-18 établissant la répartition des coûts des travaux de nettoyage et d'entretien de la branche 5 du cours d'eau Deslauriers a été adopté.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau de la secrétaire-trésorière, situé au 795 Des Loisirs, à Saint-Blaise-sur-Richelieu, du lundi au jeudi de 7h45 à 16h30 et le vendredi de 7h45 à 16h.

Ce règlement entrera en vigueur selon la loi.

**Donné à Saint-Blaise-sur-Richelieu ce neuvième jour de mars deux mille dix-huit.**

La secrétaire-trésorière et  
directrice-générale,

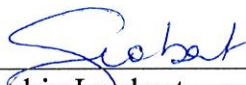
  
Sophie Loubert

#### Certificat de publication

Je, soussignée, résidant à Saint-Jean-sur-Richelieu, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis d'adoption du règlement 491-18 en affichant deux copies, aux endroits désignés par le Conseil entre 9h et 16h, le neuvième jour de mars deux mille dix-huit..

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce neuvième jour de mars deux mille dix-huit.

La secrétaire-trésorière et  
directrice-générale,

  
Sophie Loubert